

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 08 décembre 2009
sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - Mme KAPPS Brigitte - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. FLECK André (pouvoir à Mme Lausecker) - M. BIETH Alain (pouvoir à M. Wolf)

Absent : M. GLASSER Arnaud

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il informe les élus de la naissance de Noé Muller et de Ludan Gruber dont il félicite les parents.

M. Muller remercie l'assemblée pour le présent offert par les élus à cette occasion.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2009

Point n°5 : Mme Harter signale une erreur sur l'adresse de l'entreprise Arpo dont le siège n'est pas à Wingsheim mais à Mommenheim.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 10 novembre 2009 par 15 voix POUR

et 3 ABSTENTIONS : Mme G. Lausecker, M. A. Fleck, Mme C. Heitz

2. Instruction des autorisations d'occupation du sol : avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2006 autorisant le Maire à signer la convention confiant au Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des demandes d'autorisation du sol.

M. Claude Boesch du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme est l'instructeur pour la Commune de Mommenheim.

Ce service a toujours été gratuit.

Le Maire informe les élus du courrier reçu le 19 novembre 2009 : par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine afin de pouvoir répondre favorablement à toute commune compétente dotée d'un POS ou d'un PLU approuvé souhaitant leur confier l'instruction du droit des sols. Aussi à compter du 1^{er} janvier 2010, une redevance de 1,50 € par habitant par an sera demandée aux communes concernées.

Le Maire précise le montant pour Mommenheim : 2 754 € par an.

Au regard du nombre de dossiers instruits, le Maire précise :

- en 2007, 20 dossiers ont été instruits. Avec une cotisation de 2 720 €, le coût de l'instruction unitaire aurait été de 136 €.
- en 2009, 49 dossiers ont été instruits. Avec une cotisation de 2 754 €, le coût de l'instruction unitaire aurait été de 56 €.

Il y a 2 solutions : accepter l'avenant à la convention instaurant cette redevance ou refuser. En cas de refus, il sera nécessaire de s'adresser à un autre organisme capable d'instruire des demandes d'autorisation du sol.

M. Kuhn fait part de son étonnement quant à l'instauration de cette taxe de la part du Conseil Général auprès duquel la commune sollicite des subventions.

A la demande de M. Gwiss, le Maire informe les élus que la Direction Départementale de l'Équipement est l'organisme d'État qui instruit les dossiers d'urbanisme pour les communes qui ne s'adressent pas au SDAU.

A la demande de Mme Mathern, le Maire indique que le Conseil Général n'a pas donné plus de justification dans son courrier.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise que cette mesure n'est pas nationale. Elle relève uniquement du département du Bas-Rhin.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 11 décembre 2006 confiant au Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des demandes d'autorisation du sol de la commune.

Il informe les élus que par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine afin de pouvoir répondre favorablement à toute commune compétente dotée d'un POS ou d'un PLU approuvé : à compter du 1^{er} janvier 2010, une redevance de 1,50 € par habitant et par an sera demandée aux communes concernées.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant à l'établissement de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** l'avenant à la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

3. Levée de restriction sur la parcelle cadastrée section 36 n°245/115

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus du courrier de Maître Krebs, notaire en charge de la vente d'une propriété sise rue des Quatre Vents dans le lotissement Weingarten.

Il rappelle que pour se prémunir d'une revente de terrain avec plus value sans construction, la Commune avait décidé de soumettre les terrains à un droit de résolution de la vente à son profit pour les parcelles du lotissement Weingarten. Il s'agit à présent de lever ce droit afin que la vente puisse se réaliser.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du courrier de Maître Krebs daté du 09 novembre 2009 indiquant que le bien cadastré section 36 n°245/115 (5,31 ares) est grevé de l'inscription suivante au livre foncier : « 02/01/1985 : Droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Mommenheim, conformément à l'acte du 7 décembre 1984 ».

Il précise que ce bien se situe 10 rue des Quatre Vents à Mommenheim et que Maître Krebs est chargé de la vente de ce bien.

Le Maire souhaite que les élus se prononcent sur le maintien ou la levée de cette inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** la levée du droit à résolution de la vente du bien cadastré section 36 n°245/115 au profit de la Commune de Mommenheim selon l'acte du 7 décembre 1984,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le pouvoir pour mainlevée relatif à la vente du bien sis à Mommenheim, 10 rue des Quatre Vents cadastré section 36 n°245/115.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

4. Bulletin municipal : maintien des tarifs des encarts publicitaires

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 09 septembre 2008 fixant les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.

Il propose de maintenir les mêmes tarifs.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année par délibération les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Il propose de maintenir les tarifs de l'année 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal suivants :

➤ ½ page	250 € TTC
➤ 1/3 page	200 € TTC
➤ 1/4 page	150 € TTC
➤ 1/8 page	100 € TTC
➤ 1 page entière	500 € TTC
➤ 4 ^{ème} de couverture (page entière)	600 € TTC

La délibération est approuvée par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Mme Lausecker G., M. Fleck A.

5. Imputation en section d'investissement de certaines dépenses

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus de l'acquisition de 12 guirlandes de Noël pour un montant de 1 363,44 € TTC. L'imputation en dépense d'investissement nécessite la prise d'une délibération.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire précise qu'une guirlande coûte 95 €. Le fournisseur de la Commune est la Société Kosch de Climbach.

Mme Schneider précise qu'il s'agit de matériel pour professionnel.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire explique les raisons pour lesquelles la RD 421 n'a pas été décorée cette année. Le matériel est trop vétuste. Le coût du changement des ampoules est trop élevé.

M. Mittelhaeuser précise que pour l'installation des décorations la commune est dépendante du passage de la nacelle de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Mme Munchenbach-Keller et Mme Jaeck font part des nombreuses remarques faites par les riverains.

A la remarque de Mme Lausecker sur le fait que cette rue donne l'image du village aux gens de passage, le Maire précise que des décorations seront installées l'année prochaine.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de l'acquisition de 12 guirlandes de Noël pour un montant de 1 363,44 € TTC.

Le Conseil doit décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la facture de la Société KOSCH France, 5 rue de la Hardt 67510 CLIMBACH d'un montant de 1 363,44 € TTC est imputé en section d'investissement à l'article 2135 du budget primitif principal de l'exercice 2009.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

6. Recensement : désignation d'un assistant au coordonnateur communal

Rapporteur : le Maire

Dans le cadre du recensement 2010 de la population, le Maire rappelle aux élus la délibération du 08 septembre 2009 décidant de confier la mission de coordonnateur communal à Mme Doris Lienhardt.
Il propose de confier la mission d'assistance au coordonnateur à Mlle Anne Cholet.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 08 septembre 2009 confiant la mission de coordonnateur communal à Mme Doris Lienhardt.

Il s'agit de désigner un assistant au coordonnateur chargé de l'aider dans l'organisation matérielle du recensement sous le contrôle de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de confier la mission d'assistance au coordonnateur communal à Mlle Anne CHOLET, Rédacteur Territorial au sein de la Mairie de Mommenheim.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

7. Recensement: création d'un poste d'agent recenseur supplémentaire

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la création des 3 postes d'agents recenseurs lors de la séance du Conseil du 08 septembre 2009.
Il informe les élus d'une quatrième candidature et leur propose de créer le poste correspondant.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003,

VU les instructions de l'INSEE Alsace en date du 22 avril 2009 rappelant les différentes phases de préparation et procédures du recensement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2009,

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent recenseur supplémentaire pour effectuer le recensement de la population de Mommenheim en janvier 2010,
- **FIXE** la rémunération de cet agent soit sur la base du régime indemnitaire si le travail est effectué par du personnel municipal soit sur les bases INSEE en cas de recrutement de personnel extérieur.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

8. Recensement : rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur communal et de son assistant

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus du montant de la dotation forfaitaire versée au titre de l'enquête de recensement de 2010 : 3 909 €. Cette somme doit couvrir l'ensemble des dépenses afférentes au recensement : frais de reproduction et rémunération des agents.

Il indique les montants de rémunération décidés par le Conseil Municipal de Mommenheim en 2004 pour le recensement 2005 : 0,80 € par bulletin individuel et 0,50 € par feuille de logement.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath avait fixé les montants suivants : 1,08 € par bulletin individuel et 0,68 € par feuille de logement.

Le Maire propose aux élus les montants suivants :

- 0,60 € par bulletin individuel,
- 1,20 par feuille de logement.

Il indique qu'avec ces montants la Commune ne sera ni déficitaire ni excédentaire.

Le Maire précise que pour les employés municipaux le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'appliquera. Cela ne changera en rien la rémunération.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU la délibération du 08 septembre 2009 désignant le coordonnateur communal et créant 3 postes d'agents recenseurs,

VU la délibération du 08 décembre 2009 créant un poste d'agent recenseur supplémentaire,

VU la délibération du 08 décembre 2009 désignant l'assistant du coordonnateur communal,

VU les instructions de la Direction Régionale de l'INSEE relatives à l'organisation et à la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

0,60 € par bulletin individuel,
1,20 € par feuille de logement,

► **DECIDE** de convertir cette rémunération en indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents communaux,

► **DECIDE** d'appliquer le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires pour le coordonnateur communal et son assistant.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
18 voix POUR*

9. Indemnités d'éviction de l'exploitant agricole de la parcelle cadastrée section 33 n°285

M. Arnaud GLASSER entre.

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 13 octobre 2009 décidant la résiliation du bail rural de la parcelle cadastrée section 33 n°285 d'une surface de 35,37 ares.

Il a informé l'exploitant agricole de cette résiliation à compter du 11 novembre 2009.

En réponse, l'exploitant a précisé qu'aucune indemnité d'éviction agricole ne lui avait été versée en 2004 lors de la résiliation de son bail à long terme. Il demande à ce que la situation soit régularisée.

Il a joint à son courrier une lettre de la Chambre d'Agriculture fixant l'indemnité d'éviction à 141,45 € par are, soit un montant total de 5 003 €.

Le Maire précise le montant des indemnités d'éviction agricole payées en 2007 par la Commune aux 2 exploitants pour des parcelles situées près de la déchetterie : 58,29 € par are.

M. Amman rappelle que le montant de l'indemnité varie suivant la production de l'exploitant et son revenu d'exploitation.

Le Maire indique qu'il n'y aurait pas eu une telle revalorisation si les indemnités avaient été versées en 2004.

Il présente aux élus les 3 possibilités :

- verser le montant fixé par la Chambre d'Agriculture en 2009 soit 141,45 € par are,
- verser le montant fixé par la Chambre d'Agriculture en 2007 soit 58,29 € par are,
- verser le montant revalorisé de 2004.

A la demande des élus, le Maire indique que la Chambre d'Agriculture sera sollicitée afin qu'elle transmette les montants fixés en 2004.

Il propose qu'aucune décision ne soit prise ce soir.

A la demande de M. Ammann, le Maire détaille le montant 2009 de l'indemnité d'éviction :

- perte de revenus : 109,80 € par are
- perte de fumure pour les terres : 5,15 € par are
- marge brute supplémentaire pour prise de possession anticipée : 27,26 € par are.

Le Maire estime que la marge brute supplémentaire n'est pas due puisque depuis 2004 le bail est précaire.

Le Maire sollicite l'avis des élus quant au tarif à appliquer :

- Mme Schneider souhaite que le montant 2004 soit appliqué avec une réactualisation.
- M. Klein a le même avis. Il pense qu'il faut vérifier juridiquement si cela est envisageable.
- M. Ammann estime qu'il faut se renseigner auprès de la Chambre d'Agriculture sur le tarif 2004 et surtout prendre des précautions en matière juridique avant de décider du versement de l'indemnité.
- Mme Heitz préconise la négociation de gré à gré avec l'exploitant. Elle souhaite se référer au montant de 2007.
- M. Glasser, M. Gwiss et Mme Harter pensent qu'il faut réactualiser le montant de 2004.
- M. Kuhn souhaite connaître la raison du non versement de l'indemnité en 2004. Il souhaite se référer au montant de 2007.
- Mme Jaeck utiliserait le montant de 2004 avec réactualisation.
- Mme Kapps et Mme Lausecker ne souhaitent pas se prononcer. Elles souhaitent que la question juridique soit d'abord réglée.
- Mme Mathern précise qu'elle souhaite se référer au montant de 2004.
- M. Muller estime qu'il ne faut pas créer de précédent et utiliserait le montant de 2004 pour calculer l'indemnité.
- Mme Munchenbach-Keller : Si c'est possible juridiquement, elle se référerait au montant de 2004.
- M. Scherer souhaite se référer au montant de 2004 avec une indemnité de retard.
- M. Mittelhaeuser pense qu'il faut revenir au montant de 2004. Il faut aussi vérifier les tarifs que la chambre d'agriculture présente pour les terres et les prés. Puis expliquer que ce pré se trouve dans une zone inondable donc la valeur du terrain devrait être d'un montant moindre que dans le reste du ban communal.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2009 décidant de résilier le bail rural concernant la parcelle cadastrée section 33 n°285 (35,37 ares).

Il informe les élus du droit de l'exploitant de ladite parcelle à être indemnisé suivant les barèmes de la Chambre d'agriculture (dont le calcul a été réalisé à partir des éléments de la comptabilité de l'exploitant) :

↳ La perte de revenu :	109,04 €/a
↳ La perte de fumure pour les terres :	5,15 €/a
↳ La marge brute supplémentaire pour prise de possession anticipée :	27,26 €/a
soit un total de :	141,45 €/a

Le Maire informe les élus que l'EARL Burg a fait valoir son droit à l'indemnité d'éviction agricole dont le montant s'élève à : 5 003,09 € pour les 35,37 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas statuer sur ce point et de l'ajourner à une réunion ultérieure.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ
19 voix POUR*

10. Présentation des études pour la lutte contre les inondations par débordements et par coulées d'eaux boueuses réalisées par les sociétés BEREST et SOGREAH

Rapporteur : le Maire

Document projeté : les rapports des sociétés BEREST et SOGREAH chargées de l'étude pour la lutte contre les inondations

En collaboration avec la Communauté des Communes de Brumath une étude a été lancée, elle doit permettre de lutter efficacement contre les risques dus aux inondations par débordements et par coulées d'eaux boueuses sur le périmètre communautaire.

L'étude générale porte sur plusieurs points découpés en lots :

Lot 1 : Protection des biens et des personnes contre les crues de la Zorn.

Lot 2 : Protection des biens et des personnes contre les crues à Mommenheim

Lot 3 : Protection des biens et des personnes contre les phénomènes de coulées d'eau boueuses.

1. Coulées d'eaux boueuses :

La société BEREST a d'ores et déjà axé son étude sur les bassins versants naturels contigus aux zones urbanisées dont le ruissellement est susceptible de porter atteinte aux biens et aux personnes.

Trois zones ont été définies à Mommenheim :

Zone 1 au Nord-Est : le bassin versant est globalement compris entre le Wahlenheimer Berg et le chemin du Kiesgrube.

A l'ouest du Kiesgrube: le ruissellement des parcelles situées près de la D 144 pénètre dans le lotissement par le chemin d'exploitation qui se prolonge dans la rue des Bleuets.

A l'est: le ruissellement des parcelles situées entre la D144 et le chemin d'exploitation du Kiesgrube s'écoule jusqu'à la D421.

Les travaux suivants sont proposés :

- reprofilage des chemins d'exploitation en bas des parcelles agricoles, afin d'intercepter les eaux de ruissellement et les canaliser vers des fossés d'évacuation à créer.
- créations enherbées au bas des parcelles agricoles.
- création de fascines dans les bandes enherbées.
- création de fossés aménagés, pour intercepter les eaux de ruissellement des bassins versants amont et les acheminer vers le fossé existant ou vers une zone d'étalement enherbée à créer.
- remodelage d'une parcelle pour créer une zone d'étalement enherbée pour protéger le restaurant.

Zone 2 au Nord, à cheval sur une ligne de crête entre les deux ruisseaux le Gebolsheimerbach et le Rissbach.

La rue des Romains à l'Est, les parcelles de la rue des Vignes au centre, et le chemin parallèle au Gebolsheimerbach peuvent former colature pour les eaux de ruissellement.

Les travaux suivants sont proposés :

- création de bandes enherbées à la base des parcelles agricoles du Weingarten.
- création d'une fascine en angle dans la bande enherbée.

Zone 3 au Nord-Ouest les bassins versants 4, 5, 6 et 7 sont compris entre l'autoroute A4 et la route D69 vers Minversheim.

Les bassins ont pour exutoire le fossé de la rue de la Tuilerie et le réseau d'assainissement unitaire de la rue des Vosges.

Les travaux suivants sont proposés :

- création de bandes enherbées jouant le rôle de zone d'étalement de crue.
- création de fossés de liaison entre les bassins versants supérieurs et inférieurs.
- créations d'un collecteur des eaux de ruissellement de rejet direct dans les ruisseaux
- création de fossés de rejet direct dans les ruisseaux

Les travaux proposés ont les incidences suivantes :

- Réduction du débit de pointe pour la pluie décennale.
- Suppression des rejets dans les réseaux d'assainissement unitaire de la rue des Vosges, rue de la Tuilerie, impasse des Noyers et rue des Romains.

Les études, les travaux de préparation, la mise en place et la création des bandes enherbées, des aménagements de fossés, des fascines, canalisations et passages busés sont estimés de la manière suivante :

Zone 1 Versant Nord-est :	438 000 € H.T.
Zone 2 Weingarten :	85 800 € H.T.
Zone 3 Nord-ouest	262 500 € H.T.
Divers, honoraires et imprévus	95 700 € H.T.
Soit au total	882 000 € H.T.

2. Les inondations :

L'entreprise SOGREAH, chargée de l'étude de la protection des biens et des personnes contre les crues de la Zorn et de la protection des biens et des personnes contre les crues à Mommenheim a fourni les conclusions de ses travaux, il reste à préparer la présentation des travaux à entreprendre, leur localisation et l'estimation de leur coût.

Notre Commune connaît une situation géographique particulière, à la confluence de 3 bassins versants agricoles qui peuvent être soumis respectivement à des ruissellements intenses sous l'effet d'événements orageux de printemps.

Les bassins versants de ces 3 ruisseaux sont essentiellement agricoles et génèrent d'importants ruissellements lors d'épisodes orageux.

Le contexte hydraulique de la commune de Mommenheim est le suivant :

- Traversée de l'agglomération par le Minversheimerbach, le Gebolsheimerbach et le Rissbach ;
- Cours d'eau fortement aménagés : nombreux ouvrages de franchissement (rues, voie ferrée), buses, murs de protection.
- Confluence du Gebolsheimerbach et du Minversheimerbach à l'ouest de la commune, en amont de la RD421 ;
- Confluence du Gebolsheimerbach avec la Zorn en sortie de commune ;
- Ecoulement du Rissbach, en aval de la voie ferrée, dans le lit majeur de la Zorn, et confluence à l'entrée de Krautwiller.

Les crues des 3 ruisseaux génèrent d'importantes inondations qui touchent une grande partie du centre-ville. Les enjeux soumis à ces débordements sont des habitations, des commerces, des bâtiments, des voiries, des équipements publics et privés.

Les modèles hydrauliques des 3 cours d'eau, réalisés à partir du code de calcul CARIMA, permettent de quantifier ces phénomènes. Les simulations mettent en évidence les capacités d'écoulement, l'influence des ouvrages et les obstacles aux bonnes conditions d'écoulement des crues, et permettent de lever les contours des zones inondables par les crues d'occurrences trentennale et centennale.

Le diagnostic hydraulique, basé sur les résultats de modélisation des cours d'eau, montre les éléments suivants :

- Les divers ouvrages de franchissement ne sont pas à proprement parlé « limitant » : en effet, l'hydraulicité naturelle des ruisseaux reste insuffisante pour assurer le transit des crues ;
- Il ressort de l'analyse que les débits de pointe devront être fortement atténués pour permettre le passage des crues sans débordement.

Seul un écrêtement des débits de pointe permettrait une réduction de la vulnérabilité des secteurs habités de Mommenheim. Des interventions sur les ouvrages s'avèreront peu pertinentes dans la mesure où la capacité naturelle des ruisseaux est limitée vis-à-vis des crues caractéristiques.

Les volumes de rétention nécessaires à l'écrêtement des débits de pointe successifs à des épisodes orageux ont été estimés à partir du modèle pluie-débit réalisé dans le cadre de l'analyse hydrologique.

Le modèle hydrologique a été affiné pour tenir compte des bassins versants imbriqués.

Chaque bassin versant a été découpé en 2 bassins élémentaires permettant d'estimer les volumes de rétention nécessaires en amont des bassins versants.

Il en résulte la nécessité de créer des bassins de rétention en amont des 3 cours d'eau d'une capacité de 111 000 m³ sur le Gebolsheimerbach, de 215 000 m³ sur le Minversheimerbach et de 60 000 m³ sur le Rissbach.

Les volumes estimés ci-dessus, permettraient de limiter voire d'éviter les débordements pour une crue centennale. Ces résultats seront à préciser dans le cadre de la phase 3 de l'étude, mais permettent de donner un bon ordre de grandeur des volumes à stocker.

Divers

- Bulletin municipal : M. Muller informe les élus de la réunion de la Commission Communication du 07 décembre 2009. Les articles et les encarts publicitaires ont tous été transmis. Il a été décidé de rencontrer les entreprises et les associations avec les articles ou encarts afin d'obtenir leur accord.

Il indique la date probable de sortie du bulletin : début janvier 2010. Il précise qu'un travail de relecture doit être mené et que l'imprimerie est fermée entre Noël et Nouvel an.

M. Muller sollicite les élus pour effectuer le travail de relecture et de correction.

En réponse à Mme Munchenbach - Keller, le Maire rappelle que l'objectif de publication était décembre 2009.

Mme Heitz et M. Muller rappellent que les articles auraient du être réceptionnés plus tôt qu'ils ne l'ont réellement été.

M. Kuhn fait part de sa déception quant à la date de sortie du bulletin. Il rappelle que les articles avaient été sollicités pour la mi-octobre. Le bulletin devrait être prêt pour décembre et non janvier. Il est déçu que cela ne soit pas prêt pour la fin de l'année.

Munchenbach-Keller rappelle qu'il faut être tolérant et ne pas faire de reproche à la Commission Communication aussi facilement.

M. Muller informe les élus qu'en 2010 la date de réception des articles sera avancée de 15 jours.

- Conseil d'école du 13 novembre 2009 : Le Maire informe les élus du mécontentement des instituteurs suite aux nuisances provoquées aux 2 écoles.

M. Gwiss fait part de son mécontentement à la lecture du mot inséré par le directeur d'école dans le carnet de liaison des enfants. Le Maire informe les élus de la correspondance électronique qu'il a pu avoir avec le directeur et la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Le Maire informe les élus de la date de pose des sanitaires : 16 décembre 2009.

- Travaux en cours :

Le Maire informe les élus de la date de mise en œuvre du revêtement définitif de la rue du Moulin : printemps 2010. Le SDEA a changé les conduites d'eau potable entre les 1ères maisons et le moulin.

Les travaux de la salle socio-éducative sont en cours de finition.

Le Maire remercie l'ensemble des personnes pour leur aide.

- PPRi : réunion publique le 10 décembre 2009 à Brumath

- Fête des aînés le 13 décembre 2009 : Mme Schneider demande aux élus leur disponibilité pour pouvoir passer la commande des repas. Elle précise qu'il y a 140 personnes inscrites.
 - M. Kuhn sollicite les élus pour préparer la décoration florale le vendredi 12 décembre à 14h00 dans la salle socio-éducative.
 - Réception du nouvel an à Vimbuch le 03 janvier 2010 à 18h00
 - Réception du nouvel an à Mommenheim le 07 janvier 2010 à 19h00
 - Commission Cadre de Vie : M. Kuhn sollicite les membres pour connaître la prochaine date de réunion.
 - Le Maire propose d'attendre la nouvelle année pour fixer une date.
 - PDA : A la demande de M. Gwiss, le Maire informe les élus du démarrage des travaux de fouilles archéologiques.
 - Remerciements : M. Mittelhaeuser tient à remercier les bénévoles et les élus pour la mise en place des décorations de Noël.
 - Ecoles : Mme Mathern fait part du regret des enseignants de l'absence des élus lors de la décoration du sapin par les enfants.
 - Passage du Père Noël : M. Kuhn souhaite que le Père Noël soit accompagné lors de son passage dans les écoles mardi 15 décembre à 14h30. Mme Schneider se propose de le véhiculer. Mme Harter et M. Klein seront présents.
- Le Maire précise qu'une invitation a été transmise en mairie.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables

Séance levée à 21h30

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF